

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-234**

**Du 14 février 2019**

*Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED*

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ECOLE MATERNELLE – DEFILE FETE DU PRINTEMPS**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 al. 1 et 3, et L.2213-1, L. 2213-2 et L.2213-4 ;

VU, l'article L 511-1 du Code de Sécurité intérieure.

VU, le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25, R411-8 et R417-10, ainsi que les articles R411-30 et R411-31 modifiés par Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 ;

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

VU, l'organisation par l'école maternelle représentée par la directrice Madame Claire POURINET du « Défilé de la fête du printemps », le vendredi 12 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE I :** Afin de permettre le défilé de la fête du printemps de l'école maternelle, la circulation sera interdite le vendredi 12 avril 2019, entre 9 heures 45 et 11 heures, au moment du passage du cortège, dans les rues suivantes :

- Impasse des Ecoles
- Rue René GIMIE
- Avenue Joseph CAMP
- Grand' Rue
- Rue Jules FERRY
- Rue René GIMIE
- Place du Général GIBERT

**ARTICLE II :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication. *Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10*  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE III** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 14 février 2019  
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,



Louis LABATUT.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le... 20 FEV. 2019  
Notification le... 20 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 01 AVR. 2019 Au 15 AVR. 2019.....

